

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 222

présenté par

M. Cazenove, Mme Gaillot, M. Testé, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard, M. Damaisin,
Mme Vanceunebrock, M. Grau, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Perea, Mme De Temmerman,
M. Simian, Mme Hai et Mme Le Peih

ARTICLE 6 BIS

Compléter cet article par les mots :

« en informant des sanctions encourues par les contrevenants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article inscrit que les formations à l'utilisation responsable des outils et des ressources numériques, dispensées dans les établissements d'enseignement, devront contribuer à la lutte contre la diffusion de la haine en ligne de manière à sensibiliser les plus jeunes à la lutte contre la diffusion de contenus haineux sur Internet. Aussi, cet amendement vise à préciser le contenu de ces formations en y intégrant les sanctions que les contrevenants peuvent encourir pour faire prendre conscience de la pleine mesure des risques de tels actes.